

PROJET

Convention de Partenariat

VILLE de Caluire et Cuire et Agence Nouvelle des Solidarités Actives

La présente convention est passée entre :

La Ville de Caluire et Cuire

N° SIRET : 2 1 6 9 0 0 3 4 0 0 0 1 1

Collectivité Territoriale

Ayant son siège social à l'Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon - BP 79 -
69 642 Caluire et Cuire cedex

Représentée par « **Monsieur Philippe COCHET** » en sa qualité de **Député-Maire**, dûment
habilité par délibération N° 2016-XX du Conseil Municipal du 10/10/2016 aux fins des
présentes

Ci-après dénommée « **La Ville de Caluire et Cuire** » *d'une part*

Et

L'Agence nouvelle des Solidarités actives

N° SIRET : 488 527 326 000 26

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'intérêt général

Ayant son siège social au 28, Rue du Sentier, 75002 Paris

Représentée par Madame Michèle PASTEUR en sa qualité de Directrice Générale, dûment
habilitée aux fins des présentes

Ci-après dénommée « **l'ANSA** » ou « **l'Ansa** » *d'autre part*.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

Le Programme Parler Bambin

À l'origine du dispositif : œuvrer en faveur de l'égalité des chances

Les connaissances scientifiques actuelles démontrent que :

- le langage est un élément déterminant dans le développement global de l'enfant ;
- les capacités acquises précocement en langage oral ont une influence sur l'apprentissage et la maîtrise du langage écrit ;
- le niveau de développement langagier est largement corrélé à l'environnement social et éducatif de l'enfant.

Le dispositif Parler Bambin a été co-construit par Michel Zorman, médecin chercheur en développement du langage, et des professionnels de la petite enfance travaillant dans une crèche municipale pilote dans un quartier ZUS (zone urbaine sensible) de Grenoble.

Après une expérimentation aux résultats encourageants entre 2006 et 2008, plusieurs collectivités territoriales ont décidé de diffuser ce programme entre 2009 et 2014 (Lille, Le Havre, Courcouronnes, conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Nantes, etc.). A ce jour, 1000 enfants environ sont concernés en France.

Investie dans la lutte contre les exclusions et le soutien au déploiement de projets innovants, l'ANSA s'est engagée dès 2014 à favoriser l'égalité des chances dès la petite enfance à travers l'expérimentation « Jeux d'enfants ». L'association a par la suite souhaité animer, coordonner et essayer la démarche originale « Parler Bambin » dans le cadre d'un programme national dédié.

Le programme national de diffusion et d'évaluation de Parler Bambin

Lauréat de l'appel à projets 2015 La France s'engage, l'expérimentation Parler Bambin bénéficie aujourd'hui d'un nouvel essor grâce à l'implication d'un noyau de villes engagées (Lille, Courcouronnes et Le Havre), d'experts et d'acteurs historiques du projet. Entre 2016 et 2020 l'expérimentation prévoit ainsi :

- une diffusion à grande échelle du dispositif sur tout le territoire français ;
- un programme de recherche ambitieux visant à en mesurer les effets de manière rigoureuse, dans la durée et pour un grand nombre d'enfants.

Ce programme national Parler Bambin permet la mise en place, pour la période 2016 / 2020 :

- **d'un soutien opérationnel** mené par l'Agence nouvelle des solidarités actives;
- **d'un programme de recherche** porté par une équipe pluridisciplinaire : Sophie Kern, directrice et chercheuse CNRS au laboratoire Dynamique Du Langage, membre du Laboratoire d'excellence ASLAN et Marc Gurgand, directeur du J-Pal et de l'Ecole d'économie de Paris, spécialiste des évaluations contrôlées de grande taille et complexes.

Les partenaires

L'ANSA

Association à but non lucratif créée en janvier 2006, **L'ANSA** a pour objet principal de lutter contre la pauvreté et les exclusions en mettant en œuvre des projets et des expérimentations sociales qui permettent d'évaluer l'efficacité d'une innovation avant sa généralisation. Cette pratique, associée à la mobilisation des usagers dans la construction des dispositifs les concernant, fonde l'originalité de l'association. Reconnue d'intérêt général, l'association intervient dans de nombreux domaines de l'innovation sociale, du plan local à l'échelle européenne.

L'ANSA expérimente, développe de nouvelles idées et les teste, elle accompagne sur le terrain la mise en œuvre de politiques publiques sur des thématiques variées (politiques territoriales d'insertion, accès au logement, inclusion financière, insertion professionnelle etc...), elle anime les réseaux d'acteurs par le partage et la diffusion d'expériences, elle organise des rencontres (ateliers, mardis du génie, labos, forum d'échanges).

L'ANSA mène des projets en partenariat avec l'État, les collectivités territoriales, et autres collectivités publiques, les entreprises, les fondations ainsi que les associations engagées dans la lutte contre la pauvreté et contre les exclusions.

LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

La Ville de Caluire et Cuire souhaite promouvoir une politique éducative et parentale, cohérente et concertée sur la commune, avec notamment pour objectifs :

- accompagner les parents dans leur fonction éducative et valoriser leurs compétences,
- favoriser l'épanouissement de chacun des membres de la famille,
- aider les familles à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- conforter les liens parents et enfants, et ce, dès le plus jeune âge,
- porter une attention particulière aux familles vulnérables et/ou fragiles, et recentrer les actions en direction de celles qui en ont le plus besoin,
- permettre aux professionnels du territoire d'assurer une prise en charge plus efficiente des publics notamment ceux en difficulté,

Le déploiement du programme Parler Bambin sur deux établissements du jeune enfant de la Ville situés sur des quartiers en veille active, s'inscrit ainsi pleinement dans les orientations de la politique familiale et éducative en faveur des tout-petits mais aussi plus transversalement dans des objectifs de prévention en facilitant les trajectoires scolaires et professionnelles des enfants sur le territoire.

La Ville de Caluire et Cuire souhaite s'engager dans la mise en œuvre et l'évaluation de Parler Bambin en intégrant le Programme national Parler Bambin, dont l'Ansa assure la coordination.

L'ANSA et la Ville de Caluire et Cuire s'engagent ainsi dans le programme national Parler Bambin afin de favoriser le développement du langage chez les jeunes enfants accueillis en crèche, dans l'objectif d'œuvrer en faveur de l'égalité des chances.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention et conformément à leur objet social, **l'ANSA** et **la Ville de Caluire et Cuire** s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que décrit aux articles 2, 3, 4.

La présente convention a pour but de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre du programme national Parler Bambin, de fixer les engagements et obligations de chacune des parties et le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions

menées. L'objectif du programme national Parler Bambin est de diffuser et faciliter l'ancrage durable de ce dispositif pédagogique dans les crèches impliquées, en formant le personnel et en amenant la participation des personnes ressources et responsables des structures au réseau national Parler Bambin.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le programme national Parler Bambin et son pilotage

Parler Bambin est une approche pédagogique innovante favorisant le développement du langage des jeunes enfants, de la naissance à 36 mois. Grâce au soutien de la France s'engage, le Programme national Parler Bambin vise aujourd'hui un essaimage à plus grande échelle, prenant appui sur :

- Une coordination d'ensemble du déploiement et une structuration de l'offre de formation, incluant l'ingénierie pédagogique et la coordination d'une équipe de formation (Ansa),
- Un programme de formation dédiée,
- Un programme de recherche qui permettra d'en mesurer précisément les effets à grande échelle (J-Pal / Ecole d'économie de Paris et laboratoire Dynamique du Langage).

Le résultat attendu du programme national est que les professionnels des structures impliquées mettent en œuvre la méthode au bénéfice des enfants qu'elles accueillent, selon les trois volets du dispositif :

- « Le langage au quotidien » : enrichissement linguistique des activités quotidiennes de la crèche, selon le principe « Parler avec l'enfant, et non pas seulement parler à l'enfant » ;
- « Les ateliers langage » : ateliers individualisés de discussion entre un professionnel et un très petit groupe (2 à 3 enfants),
- « La coopération avec les familles » : sensibilisation des familles et partage autour des acquisitions langagières de leur enfant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ANSA

Objectifs de l'ANSA

- Accélérer la diffusion de Parler Bambin à l'échelle nationale en communiquant largement sur le dispositif et en structurant une offre de formation auprès des gestionnaires de crèches ;
- Assurer la coordination globale du projet et l'articulation du volet « Evaluation d'impact » avec le volet formation.

L'ANSA s'engage ainsi à :

- Concevoir l'offre de formation : ingénierie pédagogique et conception d'outils pédagogiques avec un éditeur spécialisé
- Organiser et permettre la mise en œuvre de la formation (identification des formatrices, calendrier, modalités contractuelles)
- Organiser et animer le réseau national des professionnels Parler Bambin
- Coordonner les relations entre sites expérimentateurs et équipe en charge du programme de recherche.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

Objectifs de la Ville de Caluire et Cuire

- Mettre en œuvre le programme national Parler Bambin sur son territoire d'exercice
- Participer au réseau national Parler Bambin (réunions trimestrielles d'échanges de professionnels autour de la mise en œuvre de Parler Bambin et de l'évolution des pratiques professionnelles)
- Contribuer à l'évaluation de l'approche Parler Bambin

La Ville de Caluire et Cuire s'engage ainsi à :

- inscrire les 2 **structures** d'accueil suivantes dans le planning national Parler Bambin entre 01/10/2016 et 31/12/2020 selon les résultats du tirage au sort :

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les Petits Mousses » 17 rue Lucien Maître 69 300 Caluire et Cuire

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Galets du Rhône » 250, chemin de Wette -Faÿs 69 300 Caluire et Cuire

- Acheminer les supports de formation ou assurer la reprographie des supports pédagogiques
- Cofinancer les formations
- Déployer et faciliter la mise en œuvre matérielle des formations
- S'inscrire dans le protocole de recherche (cf. annexe 1 engagement dans le protocole de recherche), ce qui implique de transmettre les informations demandées à l'équipe recherche, de définir avec l'équipe de recherche de l'École d'Économie de Paris des plannings permettant de mener à bien ces différentes collectes de données et de respecter les dates d'entrée attribuées selon les résultats du tirage au sort.

La ville de Caluire et Cuire s'engage enfin à contribuer financièrement au déploiement du programme national Parler Bambin auprès des établissements d'accueil des jeunes enfants de son territoire. Elle verse en ce sens une subvention à l'ANSA que l'association, avec son accord, mobilisera pour mettre en œuvre le programme de formation attaché au projet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT AU TITRE DU PROTOCOLE DE RECHERCHE

Le protocole de recherche est basé sur le suivi de plusieurs échantillons d'enfants tout au long de leur inscription dans les structures d'accueil ainsi que des professionnels y travaillant. En lien avec le dispositif de formation, cette évaluation permettra de mesurer dans un premier temps l'appropriation du dispositif *Parler Bambin* par les professionnels et dans un second temps l'impact du programme sur les progrès des enfants.

1. La méthode

La méthode d'évaluation retenue consiste à mesurer l'impact du dispositif en comparant la situation des établissements bénéficiant du programme avec la situation d'établissements témoins. À l'issue du

projet, l'ensemble des établissements mettront en œuvre le dispositif *Parler Bambin*, mais l'ordre d'entrée dans ce dispositif est déterminé par tirage au sort. L'objectif est de garantir que les groupes d'établissements obtenus sont similaires avant la mise en œuvre du programme, afin que la comparaison reflète l'impact du dispositif et non des différences initiales. Les établissements s'engagent donc à respecter les dates d'entrée qui leur ont été attribuées lors de ce tirage au sort comme mentionné à l'article 4 précédent.

2. Collecte de données

Au sein de chaque établissement, les données seront collectées par des enquêteurs, sous la direction de l'équipe de recherche de l'École d'Économie de Paris.

- a) **Données administratives des familles** et détenues par les établissements (taux horaire payé, nombre d'enfants à charge, nom, prénom et date de naissance de l'enfant...) | sous réserve d'acceptation des parents]

Fréquence de collecte de ces données : à chaque phase de sélection des enfants entrant dans le protocole de recherche.

- b) **Questionnaires auprès des parents** (sous réserve d'acceptation des parents]

Fréquence de collecte de ces données : une fois au début de l'étude puis une deuxième fois six mois après plusieurs fois par an pour chaque parent dont les enfants sont inclus dans l'étude, au moment de certains mois anniversaires de leurs enfants.

- c) **Questionnaires auprès des professionnels**

Fréquence de collecte des données : une fois au début de l'étude puis une deuxième fois six mois après puis une fois par trimestre pendant toute la durée du projet.

- d) **Activités d'éveil et de jeux** permettant d'appréhender avec précision les progrès des enfants tout au long de leur inscription dans la structure. Ces activités seront mises en place par des psychologues ou des étudiants en psychologie possédant les qualifications nécessaires pour mener ce type d'activités [Sous réserve d'acceptation des parents].

Fréquence de collecte de ces données : ces données ne commenceront à être collectées que six mois après le début de l'étude, une à plusieurs fois par an pour chaque enfant inclus dans l'étude, au moment de certains mois anniversaires.

Les responsables des structures s'engagent à définir avec l'équipe de recherche de l'École d'Économie de Paris des plannings permettant de mener à bien ces différentes collectes de données tout au long du projet.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée allant du 01/10/2016 au 31/12/2020.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement ou d'une prolongation par avenant dans les conditions définies par les deux parties, en tant que de besoin, à l'initiative de l'une ou de l'autre.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toute action de communication en interne comme en externe portant sur la présente convention s'effectuera selon des conditions et modalités et dans des termes à convenir entre les différentes parties. Avant toute communication, il conviendra donc d'en informer au préalable la Ville de Caluire et Cuire, l'ANSA et le J-Pal, Ecole d'économie de Paris.

ARTICLE 8 : CONDITION DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS FINANCIERES

La Ville de Caluire et Cuire s'engage à verser à l'Ansa une subvention au titre de son implication dans le cadre du programme national Parler Bambin, à hauteur de : 3 695 euros sans taxe ***par structure bénéficiaire de la formation.***

Le montant de cette enveloppe sera versé sur appel de fonds opéré à l'issue de chaque formation effectivement réalisée, par structure, et au plus tard dans les 30 jours suivants.

Appel de fonds sera établi à l'ordre de :

La Ville de Caluire et Cuire

Hôtel de Ville – Place du Docteur Frédéric Dugoujon- BP 79 – 69 642 Caluire et Cuire cedex

Le versement sera effectué sur le compte suivant : RIB avec son IBAN ci-joint

ARTICLE 9 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un bilan des actions menées dans le cadre du programme national Parler Bambin sera établi annuellement par l'ANSA et transmis à la Ville de Caluire et Cuire aux fins de suivi de la présente convention.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du projet, les informations de toute nature recueillies au cours des travaux et à l'occasion de la présente convention ont un caractère confidentiel, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci. La divulgation, la communication à des tiers ou l'utilisation de ces informations en dehors de celle-ci ne peut intervenir sans l'accord préalable des parties intéressées.

En particulier, la collecte de données concernant le volet recherche est soumise à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données collectées auprès des professionnels d'établissements, des parents et des enfants sont anonymisées. Tenus à un strict respect de la confidentialité, les membres de l'équipe de recherche (chercheurs, assistants de recherche et enquêteurs) sont formés à la manipulation, la sécurisation et la confidentialité des données.

Aucune information ou résultat concernant un établissement ne sera divulgué. En particulier, les comparaisons faites dans ce cadre de l'évaluation seront toujours des comparaisons globales, et jamais des comparaisons d'établissements deux à deux par exemple.

ARTICLE 11 : RESILIATION ET REVISION DE LA CONVENTION

Non-exécution de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de ses engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et demeurée infructueuse.

Force majeure

En cas de force majeure, définie comme la survenance d'un événement extérieur, imprévisible, et irrésistible aux parties (catastrophes naturelles, acte de terrorisme...), celles-ci mettront tout en œuvre pour permettre la poursuite de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité, et après discussion, elles peuvent, l'une ou l'autre, mettre fin à la convention par LRAR. Les parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de cette résiliation.

Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, sans motif particulier, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Toute révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune d'elles.

ARTICLE 12 : LITIGES OU RECOURS

En cas de contestation, de litige ou de différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à rechercher prioritairement une solution amiable et à constituer à cet effet une commission paritaire composée de représentants de chacune des parties prenantes, assistées des conseillers de leur choix du secteur de l'activité social.

A défaut de règlement amiable dans un délai de trois mois, les parties pourront saisir la juridiction territorialement compétente.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait en deux exemplaires, à Paris, le 00/10/2016

Signature et paraphe sur chaque page.

Pour La Ville de Caluire et Cuire	Pour l'ANSA
Monsieur Philippe COCHET Député-Maire de la Ville de Caluire et Cuire	Madame Michèle PASTEUR Directrice Générale de l'Ansa